

<p><b>PROCES-VERBAL</b>  <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020</b></p>
---

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
 Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy  
 Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

La liste des marchés attribués entre le 12 septembre au 8 décembre 2020 est portée à connaissance des membres du Conseil municipal. Pas de commentaire.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**1. PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance visant à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité dans le but d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, doit être présenté dans chaque Conseil municipal qui doit émettre un avis.

A l'issue de la consultation des Conseils municipaux, le Conseil communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de pacte de gouvernance tel que proposé en annexe.

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

**Monsieur le Maire** présente le pacte de gouvernance qui définit les relations entre les communes et l'intercommunalité. Pour les faciliter, les dossiers stratégiques feront l'objet d'échanges et de débats entre l'exécutif communautaire et les élu.e.s municipaux. Il cite en exemple le schéma de mutualisation sur lequel, lorsqu'il sera revu dans les instances, il faudra réinterroger sur la pertinence du service informatique commun. Des conférences territoriales seront organisées afin de présenter aux élu.e.s municipaux les avancées des dossiers tels que le PLUi, le SCOT ou les transferts de compétences (ex : eau et assainissement). Enfin, des outils de concertation seront recherchés afin d'associer davantage la population du pays de Quimperlé à l'action publique des communes et de Quimperlé Communauté.

**Alain Kerhervé** se réjouit du courrier du Président de Quimperlé Communauté aux commerçants les exonérant de la redevance spéciale des ordures ménagères et non ménagères pour 2020, suite à ses interventions au Conseil municipal du 17 juin dernier et lors de la venue du Président lors de la séance du 24 septembre.

Le texte proposé lui laisse un goût amer et une impression d'inachevé. Dans le préambule, il est noté que ce pacte de gouvernance a fait l'objet de deux séances de travail ouvertes aux conseillers communautaires, au Bureau communautaire, mais pas aux Conseillers municipaux. Il souhaiterait que soit précisé le terme « équipe municipale ».

D'autre part, il juge incongru le paragraphe sur la reconnaissance de la légitimité des maires et de leurs équipes.

Concernant la partie « Engagements de Quimperlé Communauté vis-à-vis des communes, il note que les documents stratégiques (ex. SCOT et PLUi) font l'objet d'échanges avec les élus municipaux (Maires et Adjointes concernés), ce qui enlève toute possibilité aux Conseillers municipaux d'intervenir en amont.

On propose également un pacte de territoire, ce qui n'ajoutera rien sinon un document de plus.

La quasi-totalité des documents arrive trop tard et il est impossible d'y apporter des modifications.

D'autre part, les Conseillers municipaux sont qualifiés d'ambassadeurs, terme plus ou moins ambigu, car, pour sa part, il lui paraît difficile d'être ambassadeur des politiques de l'Intercommunalité que, pour certaines, il ne soutient pas.

Il existe un écart notoire entre les intentions affichées et les réalités vécues ; il dénonce l'opacité de l'Intercommunalité.

Par ailleurs, il précise qu'un Conseil communautaire a lieu demain et que des points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été vus en commissions, exemple : l'attribution DSC en commission Ressources. Il ajoute que le rapporteur de la commission Aménagement Cadre de vie leur a donné une information sur l'externalisation possible de la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage. Or, la Presse a fait paraître un article annonçant que le transfert à une société privée avait déjà eu lieu.

Par conséquent, il demande que le texte du pacte de gouvernance soit entièrement revu, en priorité par les Conseils municipaux, puis présenté en Conseil communautaire pour validation, si possible au mois de mars 2021, date limite imposée par la loi.

**Monsieur le Maire** répond que malgré l'opacité qu'il dénonce, il est très bien informé.

Les intercommunalités, en effet, ne sont pas des collectivités territoriales mais des établissements publics de coopération intercommunale. Derrière l'appellation, il y a une réalité politique sur la

question de la légitimité d'une intercommunalité. Il faut quand même noter que, pour la deuxième fois, les délégués communautaires ont été élus au suffrage universel. Les intercommunalités ont donc bien évolué.

Le Président n'était pas tenu de présenter un pacte de gouvernance, c'est une possibilité donnée par la loi qu'il a saisie avec la volonté de partager les enjeux intercommunaux avec les élus et les concitoyens.

Il précise que les oppositions municipales sont pleinement reconnues sur le territoire, en particulier celles de Quimperlé, puisqu'elles participent aux travaux des commissions communautaires.

Concernant les élus associés à l'élaboration des dossiers stratégiques, maires et adjoints, le Président a souhaité que les adjoints ne participant pas à la vie intercommunale, puissent y participer sur des compétences précises.

Enfin, il est tout à fait possible d'apporter des amendements aux documents tant qu'ils n'ont pas été votés en Conseil communautaire, tout n'est donc pas ficelé.

La vie communautaire est certes plus complexe mais aussi de plus en plus transparente.

**Alain Kerhervé** ne le conteste pas mais revient sur le pacte de gouvernance. Pour lui, il y a une différence entre le pacte et la méthode appliquée. Il cite pour exemple les projets de délibérations du Conseil communautaire non vus en commissions communautaires.

**Monsieur le Maire** répond que la majorité municipale trouve que ce document représente une avancée majeure des pratiques politiques. Pour autant, il se fera le porte-parole de Monsieur Kerhervé au Conseil communautaire du lendemain.

**Eric Saintilan** déclare que son groupe apprécie l'existence et l'esprit du pacte de gouvernance. Cependant, il trouve les remarques de Monsieur Kerhervé pertinentes et regrette que le texte soit examiné en Conseil municipal seulement un jour avant le Conseil communautaire.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faudra à l'avenir mieux organiser les conseils municipaux et communautaires, mais que cela reste très difficile en matière de délai.

**Décision : Adoptée à la majorité, 4 voix contre (Alain Kerhervé, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie), 2 abstentions (Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin).**

## **2. REPRESENTATION DE LA VILLE DE QUIMPERLE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 A, a rendu obligatoire la création de la commission intercommunale des impôts directs dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires ainsi que leurs suppléant.e.s, en nombre égal, sont désigné.e.s par le.a Directeur.trice départemental.e des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La Commission intercommunale des impôts directs a été créée par le Conseil communautaire, pour la durée du mandat, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Conseil municipal doit proposer trois noms à Quimperlé Communauté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les trois noms suivants :

- Yvette METZGER,
- Eric ALAGON,
- Michel FORGET.

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

### **3. TARIFS 2021** (Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'évolution des tarifs des services municipaux.

Une analyse a été réalisée pour les différents tarifs avec comme objectif d'actualiser la politique tarifaire de la Ville au regard du coût de revient des services publics concernés et du niveau de participation des usagers au financement de ces services.

Proposition :

Suite aux analyses menées, il est proposé les orientations suivantes :

➤ La stabilité des tarifs suivants :

- \*Espaces jeunes
- \*Spectacles vivants
- \*Expositions
- \*Médiathèque
- \*Cinéma
- \*Tarifs de restauration scolaire et périscolaires
- \*Terrasses
- \*Location des gymnases
- \* Facturation de travaux et de location de matériel

➤ L'augmentation des tarifs suivants :

- Cimetière : +3%
- Garderie périscolaire :
  - pénalité en cas de non réservation du créneau ou de non information de l'absence : 1€
  - pénalité en cas d'arrivée du parent ou du représentant légal après 19 h00 :5€
- Camping : hausse du tarif de l'emplacement de 0,10€ et de l'emplacement des camping- cars de 0,20€

*Avis favorable des commissions thématiques concernées*

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

#### 4. FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

(Rapporteur : Eric Alagon)

##### Exposé :

Par courrier en date du 28 octobre 2020, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2020.

Sont concernés par ce fonds les projets de sécurisation des sites sensibles et cultuels et de sécurisation des établissements scolaires.

Le taux de subvention peut varier de 20 à 80% par opération (HT).

La Ville de Quimperlé étant éligible à cette dotation au titre de l'exercice 2020, il est proposé de solliciter le FIPD et de présenter le dossier suivant :

-Sécurisation des établissements scolaires de Quimperlé avec l'installation de système d'alarme anti-intrusion dans plusieurs établissements scolaires estimé à 82 776,17€ HT.

Les établissements concernés par cette opération sont :

- les écoles publiques maternelles
- les écoles publiques élémentaires
- les écoles publiques maternelle et élémentaire de Kersquine
- l'école privée Diwan

Le taux de subvention sollicité est de 80%.

##### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2020, pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires de Quimperlé avec l'installation de système d'alarme anti-intrusion dans plusieurs établissements scolaires estimé à 82 776,17€ HT.

**Eric Saintilan** veut s'assurer que ce n'est pas de la vidéosurveillance.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas le cas, c'est un dispositif qui peut être actionné manuellement en cas d'intrusion.

**Alain Kerhervé** demande pourquoi les écoles privées autres que Diwan ne sont pas concernées ? Il ne comprend pas pourquoi la vidéoprotection n'est pas développée.

**Monsieur le Maire** répond que les bâtiments de l'école Diwan sont des bâtiments communaux et sont donc sous sa responsabilité, ce qui n'est pas le cas des autres établissements privés. Il appartient à l'Etat de les accompagner.

**Eric Saintilan** demande si l'on protège les bâtiments ou les personnes.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit évidemment de protéger les personnes qui occupent ces bâtiments. Il appartient ensuite à chaque école de prendre les dispositions nécessaires.

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adoptée à l'unanimité.**

## **5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

### Proposition :

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant, la nature des dépenses et l'affectation des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution qui seront engagées avant l'adoption définitive du budget.

#### **- BUDGET PRINCIPAL**

<b>CHAPITRE</b>	<b>Crédits votés au BP 2020</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT</b>
20	617 320,97€€	-18 700€	598 620,97€	145 000,00€
204	666 500€	10 000€	676 500€	30 000,00€
21	597 716,07€	71 307€	669 023,07€	150 000,00€
23	3 626 370,65€	-134 402€	3 491 968,65	850 000,00€

#### **- BUDGET ANNEXE -CINEMA**

<b>CHAPITRE</b>	<b>Crédits votés au BP 2020</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT</b>
21	5 510,80€		5 510,80€	1 350,00€
23	32 100,00€		32 100,00€	8 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>37 610,80€</b>		<b>37 610,80€</b>	<b>9 350,00€</b>

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

## 6. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DURABLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFÉRIEURE A 500 € TTC

(Rapporteur : Eric Alagon)

### Exposé :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

En principe, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement.

Cependant, certains biens d'une valeur inférieure à 500€ TTC permettent la réalisation d'investissements durables peuvent, sous réserve d'une délibération, être imputés en section d'investissement.

### Proposition :

Ainsi, il est proposé d'imputer en section d'investissement les dépenses listées dans le tableau joint en annexe dont le montant total est de 34 913,32€ TTC.

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

## 7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Eric Alagon)

- BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 d'un montant de 145 665€ du budget principal est répartie entre la section de fonctionnement pour un montant de 38 600€ et la section d'investissement pour un montant de 107 065€ et concerne :

- ✓ l'achat par adjudication de la maison située 8 rue Brémond d'Ars : 65 000€
- ✓ des travaux effectués en régie : 38 600€

On y trouve essentiellement la réfection de la rue des anciens abattoirs (30 000€), des travaux à l'Espace Benoîte Groult (1 430€), des travaux dans les écoles (2 510€) et l'aménagement des ateliers municipaux (3 065€)

- ✓ des transferts de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement destinés à financer :
  - des études de faisabilité du passage de la cantine municipale et régie directe : 19 000€
  - des travaux au Stade Jean Charter : 5 300€ (main courante)
- ✓ l'achat de tablettes aux élus dans le cadre de l'obligation de dématérialiser les documents (dossier du conseil municipal) : 10 150€

- ✓ l'équipement de la salle du conseil municipal en micro : 13 600€
- ✓ la régularisation d'un emprunt du Cinéma : 120 100€
- ✓ le FCTVA : + 57 904€. Cette somme correspond au FCTVA reçu suite aux programmes d'investissement payés en 2018.

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O11	60632	211	Fournitures de petit équipement	131,00 €
O11	60632	212	Fournitures de petit équipement	298,00 €
O11	60632	414	Fournitures de petit équipement	-345,00 €
O11	60632	411	Fournitures de petit équipement	-1 630,00 €
O11	6064	212	Fournitures administratives	67,00 €
O11	6067	212	Fournitures scolaires	1 854,00 €
O11	6068	414	Autres matières et fournitures	-715,00 €
O11	6068	522	Autres matières et fournitures	-265,00 €
O11	6068	O20	Autres matières et fournitures -travaux en régie	3 065,00 €
O11	6068	211	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 950,00 €
O11	6068	212	Autres matières et fournitures -travaux en régie	560,00 €
O11	6068	30	Autres matières et fournitures -travaux en régie	1 430,00 €
O11	6068	322	Autres matières et fournitures -travaux en régie	680,00 €
O11	6068	324	Autres matières et fournitures -travaux en régie	415,00 €
O11	6068	95	Autres matières et fournitures -travaux en régie	500,00 €
O11	6135	822	locations mobilières- travaux en régie	10 000,00 €
O11	615231	822	Entretien voirie-travaux en régie	20 000,00 €
O11	6135	411	locations mobilières	-300,00 €
O11	61558	411	Entretien et réparation -autres immobilisations	-500,00 €
O11	61558	412	Entretien et réparation -autres immobilisations	-1 409,00 €
O11	61558	414	Entretien et réparation -autres immobilisations	-300,00 €
O11	61881	251	Prestations : repas	-11 300,00 €
O11	6182	212	Documentation générale et technique	135,00 €
O11	6228	251	Honoraires	-15 000,00 €
O11	6228	40	Honoraires	-1 678,00 €
O11	6247	212	Transports collectifs	90,00 €
			<b>sous total -chap 011- : Charges à caractère général</b>	<b>7 733,00 €</b>
<b>O23</b>	<b>O23</b>	<b>O1</b>	<b>Virement vers la section d'investissement</b>	<b>30 867,00 €</b>
<b>O22</b>	<b>O22</b>	<b>O1</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	
			<b>TOTAL</b>	<b>38 600,00 €</b>



Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O42	722	020	Travaux en régie	3 065,00 €
O42	722	211	Travaux en régie	1 950,00 €
O42	722	212	Travaux en régie	560,00 €
O42	722	30	Travaux en régie	1 430,00 €
O42	722	322	Travaux en régie	680,00 €
O42	722	324	Travaux en régie	415,00 €
O42	722	822	Travaux en régie	30 000,00 €
O42	722	95	Travaux en régie	500,00 €
			<b>sous total-chap 042- :opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>38 600,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>38 600,00 €</b>

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	O1	Emprunts	15 000,00 €
			<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>15 000,00 €</b>
20	2031	414	Etudes	-45 000,00 €
20	2031	251	Etudes	26 300,00 €
			<b>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>-18 700,00 €</b>
204	20421	O20	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10 000,00 €
			<b>chapitre 204 :Subventions d'équipements versées</b>	<b>10 000,00 €</b>
21	2138	824	Autres constructions	63 500,00 €
21	2183	O21	Matériel de bureau et informatique	10 150,00 €
21	2184	251	Mobilier	7 500,00 €
21	2188	O23	Autres immobilisations corporelles	-13 600,00 €
21	2188	251	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
21	2188	211	Autres immobilisations corporelles	-3 000,00 €
21	2188	411	Autres immobilisations corporelles	260,00 €
21	2188	412	Autres immobilisations corporelles	-2 368,00 €
21	2188	414	Autres immobilisations corporelles	-1 135,00 €
			<b>chapitre 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>71 307,00 €</b>
23	2313	30	Constructions	13 600,00 €
23	2313	251	Constructions	-15 000,00 €
23	2313	414	Constructions	45 000,00 €
23	2315	211	Travaux en cours	500,00 €
23	2315	411	Travaux en cours	-202,00 €
23	2315	412	Travaux en cours	5 300,00 €
23	238	90	Avances sur travaux	-183 600,00 €
			<b>chapitre 23 : immobilisations en cours</b>	<b>-134 402,00 €</b>
27	276348	O1	Créances sur d'autres collectivités	120 100,00 €
			<b>chapitre 27 : immobilisations financières</b>	<b>120 100,00 €</b>
454	45412	824	Opérations pour compte de tiers	5 160,00 €
			<b>chapitre 454 : Travaux effectués pour le compte de tiers</b>	<b>5 160,00 €</b>
O40	2313	O20	Constructions	3 065,00 €
O40	2313	211	Constructions	1 950,00 €
O40	2313	212	Constructions	560,00 €
O40	2313	322	Constructions	680,00 €
O40	2313	30	Constructions	1 430,00 €
O40	2315	324	Constructions	415,00 €
O40	2313	95	Constructions	500,00 €
O40	2315	822	Travaux en cours	30 000,00 €
			<b>chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>38 600,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>107 065,00 €</b>

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
13	10222	O1	FCTVA	57 904,00 €
			<b>chapitre 10-dotations fonds divers et réserves</b>	<b>57 904,00 €</b>
16	1641	O1	Emprunts et dettes assimilées	13 134,00 €
			<b>chapitre 16- emprunts et dettes assimilées</b>	<b>13 134,00 €</b>
454	45422	824	Travaux effectués pour le compte de tiers	5 160,00 €
			<b>chapitre 454 - Travaux effectués pour le compte de tiers</b>	<b>5 160,00 €</b>
O21	O21	O1	Virement de la section de fonctionnement	30 867,00 €
			<b>chapitre 021-virement de la section de fonctionnement</b>	<b>30 867,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>107 065,00 €</b>

Proposition :

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

**Alain Kerhervé** rappelle qu'il a voté contre l'acquisition de la maison du 8 rue Brémond d'Ars. Pour cela, il s'abstiendra.

**Eric Saintilan** s'abstiendra également. Il souhaite être associé à l'avenir de la maison.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a demandé à son Adjoint, Michel Forget, de réfléchir à la possibilité de rénover la maison sans grandes dépenses pour un usage social et humanitaire, dans l'attente d'un aménagement urbain définitif.

Décision : **Adopté à l'unanimité (4 abstentions : Alain Kerhervé, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).**

**8. REMISE GRACIEUSE AUPRES DES ENTREPRISES OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE**  
(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Lors du Conseil municipal du 17 juin dernier, dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil municipal a souhaité apporter son soutien au commerce local en accordant une remise gracieuse aux entreprises occupant le domaine public et privé sur la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2020.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, la Ville souhaite reconduire cette mesure pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 pour les activités suivantes :

- Mme Sylviane LE GUEN, fleuriste dans un local commercial de la Ville situé au 17 place Saint Michel
- aux commerçants des Halles de la place Hervo

- aux commerçants présents sur les marchés hebdomadaires de Quimperlé selon les modalités suivantes :
  - une remise gracieuse partielle sur les abonnements du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 du marché pour les commerçants ayant bénéficié d'un emplacement sur les marchés en période de crise sanitaire de façon ponctuelle (*prorata en fonction du nombre de présence*).

De même, il est proposé d'accorder une remise gracieuse à l'auto-école MAHE pour l'année 2020 au titre de l'occupation du domaine public.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire une remise gracieuse pour les activités suivantes pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020 :

- Mme Sylviane LE GUEN, fleuriste dans un local commercial de la Ville situé au 17 place Saint Michel
- aux commerçants des Halles de la place Hervo
- aux commerçants présents sur les marchés hebdomadaires de Quimperlé selon les modalités suivantes :
  - une remise gracieuse totale sur les abonnements du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 du marché pour les commerçants n'ayant pas bénéficié d'un emplacement sur les marchés en période de crise sanitaire
  - une remise gracieuse partielle sur les abonnements du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 du marché pour les commerçants ayant bénéficié d'un emplacement sur les marchés en période de crise sanitaire de façon ponctuelle (*prorata en fonction du nombre de présence*).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à l'auto-école MAHE pour l'année 2020 au titre de l'occupation du domaine public.

*Avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Salubrité publique, Commerce de proximité et Animation touristique » du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

**Alain Kerhervé et Eric Saintilan** se disent tout à fait favorables à l'aide que l'on peut accorder aux commerçants en cette période de crise sanitaire.

**Monsieur le Maire** déclare que le territoire s'est bien mobilisé pour venir en aide aux commerçants. Il ajoute que l'impact financier de la crise due au Covid-19 est évalué à 163 000 €. Cette crise pèse lourd sur les finances municipales malgré les aides, mineures, de l'Etat et, importantes, du Conseil Départemental notamment pour soutenir le CCAS .

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

## **9. REMISE GRACIEUSE POUR MOTIF PERSONNEL**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

### Exposé :

La Trésorerie a transmis deux demandes de remise gracieuse pour un montant total de 1 432,16€.  
La première demande concerne une bénéficiaire d'un prêt d'honneur de la Ville de Quimperlé qui lui a été accordé en 2005 pour un montant de 1 000€.  
Compte tenu de ses conditions de ressources, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour la totalité de la somme.

La deuxième situation concerne un redevable d'une redevance Eau pour un montant de 432,16€ datant des années 2014/2015 et 2016. Au vu de sa situation personnelle, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse totale d'un montant de 432,16€.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse aux deux débiteurs au vu de leur situation personnelle.

*Avis favorable de la commission Solidarités du 3 décembre 2020*

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

## **10. ADMISSION EN NON VALEUR**

*(Rapporteur : Eric ALAGON)*

### Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 5 390,02€ se répartissant comme suit :

- Budget Principal : 1 211,11€
- Budgets Eau et Assainissement : 4 178,91€

Ces sommes concernant la période allant de 2012 à 2018 seront imputées sur les articles 6541 et 6542.

Les montants affectés aux budgets annexes Eau et Assainissement seront refacturés à Quimperlé Communauté.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous par budget :

- Budget Principal : 1 211,11€
- Budget Eau et Assainissement : 4 178,91€

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**11. LEGS NESTOUR-LE MEUR**  
*(Rapporteur : Marie-Madeleine Bergot)*

Exposé :

Mme Veuve NESTOUR née LE MEUR, a légué par testament ses biens aux communes de Quimperlé et de Clohars-Carnoet.

La Ville de Quimperlé a fait un placement du capital, 19 871,96€ sur 10 ans (OAT) qui s'est achevé en 2013.

Chaque année la Ville attribue une somme au CCAS, correspondant aux intérêts obtenus sur le placement, qui la verse à une ou plusieurs personnes non voyantes de la commune conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament.

La Ville doit par ailleurs entretenir sa tombe, la fleurir le jour de son anniversaire, pour un montant de 120 €, et faire chanter une messe à sa mémoire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la somme de 792€ au CCAS qui, déduction faite des frais, répartira la somme de 672€ entre une ou plusieurs personnes non-voyantes, conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament

*Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**12. CINEMA LA BOBINE : REGIE DU CINEMA – REGULARISATION DES COMPTES DU REGISSEUR SUITE A LA REMISE GRACIEUSE ACCORDEE EN 2006 PAR LE MAIRE**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Suite à l'examen des comptes du Cinéma par le Trésorier, une somme de 1 135,40€ est en attente de régularisation et correspond à un déficit constaté suite au vol intervenu au Cinéma en 2006.

A l'époque, le Maire avait accordé une remise gracieuse au régisseur, le déchargeant ainsi de toute responsabilité.

Compte tenu de ces éléments il y a lieu de comptabiliser le déficit engendré par ce vol sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Proposition :

Il est proposé d'autoriser le Maire à régulariser comptablement la remise gracieuse accordée en 2006 au régisseur du Cinéma par la comptabilisation du déficit constaté suite au vol pour un montant de 1 135,40€.

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

**Eric Saintelan** remercie le Maire pour son action en faveur du cinéma.

**Monsieur le Maire** répond qu'avec son Adjointe à la Culture et l'équipe du cinéma, il a répondu à l'appel de la FNC demandant à tous les cinémas de France d'éclairer les salles de 17 à 18 heures. Les mesures barrières peuvent être respectées dans les cinémas et aucun cluster n'a été relevé dans les salles de spectacle, d'où l'incompréhension des élus, des agents, mais aussi de la population, concernant les décisions de fermeture prises par le Gouvernement. Cela ramène à un autre débat sur le dialogue entre le Gouvernement et les Maires. Les décisions de cette nature auraient pu être territorialisées et prises en toute responsabilité avec le Préfet et les Maires. Le cinéma La Bobine est un établissement public et donc sous sa responsabilité. Il est donc dommageable que le Gouvernement n'ait pas conduit un dialogue construit entre les Préfets des départements et les Maires.

Monsieur le Maire pousse « un coup de gueule » car la situation du cinéma devient extrêmement critique et il ne comprend pas pourquoi les subventions allouées aux cinémas associatifs et privés par le CNC ne le sont pas pour les cinémas publics.

**Alain Kerhervé** partage ce « coup de gueule » car les maires sont les mieux placés pour prendre des décisions localement même s'il reconnaît que la période est difficile.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **13. ESPACIL HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION ET L'AMELIORATION THERMIQUE DE LA RESIDENCE DE KERSTRADO 2 SITUEE 2-12 et 17 RUE DES MESANGES**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

Par courrier en date du 10 novembre dernier, Espacil Habitat a sollicité la Ville pour lui demander un accord de principe pour couvrir une garantie d'emprunt destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'amélioration de sa résidence « KERSTRADO 2 » située au 2-12 et 17 rue des Mésanges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 107 851€

Type de prêt : PAM

Financier : Caisse des dépôts et consignations

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe selon lequel la Ville de Quimperlé couvre une garantie d'emprunt demandé par Espacil Habitat.

Cet emprunt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'amélioration de la résidence « KERSTRADO 2 » située au 2-12 et 17 rue des Mésanges.

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**14. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES SITUEES DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DU FINISTERE DANS LE SECTEUR DES GUERNS**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Depuis plusieurs années, le Département du Finistère œuvre pour la protection d'espaces naturels remarquables en vue de leur mise en valeur et de leur ouverture au public. Cette démarche requiert préalablement la mise en place d'actions foncières.

Le Département a décidé de créer, sur la commune de Quimperlé, un périmètre d'intervention foncière permettant l'acquisition des parcelles sur le secteur des rives de la Laïta.

Pour ce faire, le Conseil Départemental a mandaté la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) pour engager les acquisitions foncières avec les propriétaires concernés.

Par conséquent, la SAFI souhaite procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la commune sur le secteur des GUERNS pour une contenance totale de 23 670 m<sup>2</sup>, à savoir :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
BX	23	3 150
BX	35 (lot n°2)	1 053
BX	36 (lot n°2)	368
BX	37 (lot n°2)	1 230
BX	40 (lot n°2)	2 500
BX	44	8 990
BX	49	909
BX	51	980
BX	11	1 340
BX	54	3 150
<b>Total</b>		<b>23 670</b>

Conformément à l'avis du Service des domaines sur la valeur vénale en date du 19 décembre 2019, la SAFI souhaite procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix de 0,15€ / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 550,50 €.

Le département propose de réaliser cette cession dans le cadre d'un acte administratif qui sera rédigé par la SAFI dans le cadre du mandat foncier.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la vente des parcelles cadastrées sections BX 23, 35 (lot n°2), 36 (lot n°2), 37 (lot n°2), 40 (lot n°2), 44, 49, 51, 11 et 54 au prix de 0,15€/m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 550,50 €
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte administratif rédigé par la SAFI



*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

*Avis favorable de la commission Finances, évaluations des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 9 décembre 2020*

**Décision : Adopté à l'unanimité.**

## **15. AVENANT A LA CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

*(Rapporteur : Gérard Jambou)*

**Exposé :**

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, l'entretien courant des zones d'activités, par voie de convention, a été confiée temporairement à la commune par Quimperlé Communauté.

Par délibération en date du 8 août 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.

Toutefois en raison de la crise sanitaire, et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention.

Il est donc proposé la prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2021.

**Proposition :**

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la prolongation de convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques pour une durée de 6 mois.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec Quimperlé Communauté.

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

**Alain Kerhervé** demande s'il y a un risque d'externalisation de l'entretien des zones économiques ? Si tel est le cas, il souhaite que cela soit discuté avant la prise de décision.

**Michel Tobie** s'inquiète également sur cette perspective et sur l'avenir des agents délégués à ce travail.

**Monsieur le Maire** répond qu'à ce jour aucune réflexion n'est engagée dans ce sens. Il pense que s'il y a débat, il se situera entre Communauté et Ville et concernera l'entretien par les agents communaux ou par les agents communautaires.

**Décision : Adopté à l'unanimité.**

## **16. CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Gérard Jambou)*

### Exposé :

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code général des collectivités territoriales.

Le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable est confié à Quimperlé Communauté, ainsi que la maintenance des hydrants.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil Communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des Eaux.

### Proposition :

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe pour une durée de 3 ans.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Quimperlé Communauté.

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 9 décembre 2020*

**Décision : Adopté à l'unanimité.**

## **17. CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

*(Michel Forget)*

### Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

## CONTEXTE

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUB) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU, qui figurent en annexe, précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du téléservice, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

### Proposition :

Le Conseil municipal est invité à :

- VALIDER les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en ANNEXE,
- VALIDER la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020.

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

**Eric Saintilan** déclare qu'il est très pratique de pouvoir effectuer certaines formalités par dématérialisation et il n'est pas question de revenir en arrière. Cependant, il craint que le fossé ne se creuse de plus en plus pour les personnes en difficulté.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le rôle des acteurs locaux d'accompagner ces personnes et de faire en sorte que la dématérialisation ne soit pas un frein à l'accès au droit et à toute autre démarche. Un accès au numérique est d'ailleurs prévu dans la future MSAP (Maison de services au public).

**Michel Forget** ajoute que la dématérialisation se met en place petit à petit. D'ores et déjà, le personnel de la mairie et celui de Quimperlé Communauté est présent pour aider les personnes qui en ont besoin.

**Alain Kerhervé** demande si cette décision conditionne la continuité d'adhésion au service commun.

**Michel Forget** répond que, concernant les certificats d'urbanisme, le choix était laissé aux communes d'adhérer ou non. Quimperlé a choisi d'y adhérer.

Décision : **Adopté à l'unanimité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).**

## **18. DENOMINATION DE VOIE SUR LE SECTEUR DE KERGOSTIOU**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Sur les communes de Quimperlé et de Rédéné, il apparaît que deux voies de circulation portent le même nom sur les secteurs de Kergostiou pour Quimperlé et de Kerfleury sur le territoire de Rédéné, à savoir la rue Yvonne Chauffin.

Pour lever toute ambiguïté, il semble nécessaire d'apporter un complément d'adresse sur la rue Yvonne Chauffin se trouvant sur le territoire de Quimperlé.

Aussi, il est proposé de renommer cette voie : la rue Yvonne Chauffin – Kergostiou

Proposition :

Le conseil municipal est invité à :

- Donner son accord sur la nouvelle dénomination de la voie : Yvonne Chauffin – Kergostiou

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

**Alain Kerhervé** déclare qu'il est utile de favoriser des noms de femmes à des rues pour permettre l'équilibre entre femmes et hommes. Cependant, il souhaite que, pour une future dénomination, l'on donne le nom de Daniel Cordier pour rendre hommage à tous ces engagés.

**Eric Saintilan** propose également le nom d'Ambroise Croizat.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a quelques années, il a apposé, avec la CGT, une plaque au nom d'Ambroise Croizat sur le bâtiment qui abritait les bureaux de la CPAM.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

## **19. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS SITUES A L'ANGLE DES RUES DE LA FRATERNITE ET DU PETIT LICHERN**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AN n° 286 et 272 ont sollicité la Ville de Quimperlé pour procéder respectivement à l'acquisition d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> environ faisant partie du domaine public communal.

L'Association syndicale libre des copropriétaires du lotissement « des Hauts de Saint Jean » a donné son accord lors de son assemblée générale du 17 janvier 2017.

Toutefois, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

### Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation des deux emprises de 20 m<sup>2</sup> environ
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents que seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

**Décision : Adopté à l'unanimité.**

## **20. PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

L'entreprise SAS Pompes Funèbres Didier Yvonou a obtenu un permis de construire en date du 13 novembre 2020 pour un projet de construction d'un centre funéraire comprenant trois salons, une salle de cérémonie, un laboratoire et un garage sur un terrain situé 358 avenue Arthur Krebs ZA de la Villeneuve-Braouic.

La création d'un centre funéraire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Dans le cadre de l'instruction de la demande, l'ARS doit également solliciter l'avis du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 49 du décret 2011-11 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création d'un centre funéraire sur un terrain situé 358, avenue Arthur Krebs ZA de la Villeneuve Braouic à Quimperlé

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

## **21. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AM 79 – IMPASSE DE LA MONTAGNE**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Pour régulariser une situation de fait, il apparaît nécessaire d'intégrer au domaine public la parcelle cadastrée section AM n°79 appartenant à la commune.

En effet, cette dernière permet l'accès aux parcelles privées cadastrées section AM n° 77 et 78.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le classement de cette voie en impasse n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section AM n°79
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents que seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**22. COMPETENCE GEMAPI : PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE QUIMPERLE  
COMMUNAUTE- VILLE DE QUIMPERLE-SMEIL POUR LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE LA DIGUE  
DE KERGLANCHARD**

*(Rapporteur : Daniele Kha)*

Exposé :

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), votée en janvier 2014, attribuée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention de Inondations (GEMAPI).

Ceci a été réaffirmé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Quimperlé Communauté a délibéré en décembre 2017 pour déterminer les principes d'exercice de la compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

La digue de Kerglanhard, située sur la commune de Quimperlé, est le seul ouvrage de protection contre les inondations du Pays de Quimperlé figurant dans le porter à connaissance de l'Etat.

Dans un souci d'efficacité, Quimperlé Communauté a confié à la Ville de Quimperlé le suivi et la surveillance de cet ouvrage jusqu'au 30 décembre 2020 par le biais d'une convention de délégation signée le 29 mars 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

Il apparaît nécessaire de prolonger cette convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la convention définissant les missions de suivi et de surveillance de la digue de Kerglanhard confiée à la Ville de Quimperlé pour une durée de 2 ans,
- d'intégrer le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL) en tant que signataire de la convention et de l'avenant,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation « Prévention des inondations » entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé.

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

**Alain Kerhervé** demande si la taxe GEMAPI sera appliquée au budget 2021.

**Danièle Kha** répond que cela n'a pas été discuté.

**Monsieur le Maire** ajoute que cette taxe n'a jamais été levée sur le territoire. Cependant, des mesures ont pu être prises, notamment au niveau du SMEIL, du SAGE Ellé-Isole-Laïta, à l'échelle du bassin versant, pour lutter contre les inondations. Cette fiscalité dédiée, instaurée par le législateur, reste une possibilité.

**Alain Kerhervé** est opposé au recours à la fiscalité dédiée à chaque fois que l'on se trouve devant un problème.

**Danièle Kha** précise que le SMEIL, outre les inondations, s'occupe aussi de la gestion du milieu aquatique et l'Agence de l'Eau diminue considérablement ses subventions, notamment pour alimenter l'agence de la biodiversité. L'Etat se désengageant, il faudra à un certain moment appliquer ce qu'il sera demandé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est favorable à la fiscalité dédiée car elle a le mérite d'être transparente. Sa priorité va à la défense de l'environnement et à la qualité des eaux et si la taxe GEMAPI n'est pas levée, cela veut dire que d'autres ressources auront été trouvées.

**Alain Kerhervé** espère que la taxe ne sera pas levée au budget de 2021.

**Monsieur le Maire** confirme qu'elle ne le sera pas.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **23. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2021 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Nadine Constantino)*

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III), dispose que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »*

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

L'avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté dont la commune est membre sera sollicité lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Proposition :

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,



Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2021 :

- l'ouverture des concessions automobiles : les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre ;
- l'ouverture des magasins de détail : les dimanches 17 janvier, 24 janvier, 31 janvier, 7 février, 14 février, 23 mai, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

*Avis favorable de la Commission Cadre de vie, Salubrité publique, Commerce de proximité et Animation touristique du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

**Alain Kerhervé** déclare qu'il a toujours été opposé à l'ouverture des commerces le dimanche. Mais, avec la crise sanitaire due au Covid-19, la fermeture des commerces, la situation économique, son point de vue a changé et pour la première fois, il votera pour.

**Eric Saintilan** est défavorable à la dérogation au repos dominical d'autant qu'il est impossible de différencier les petits commerces et les grandes surfaces, même s'il reconnaît que l'année 2020 est très particulière.

**Michel Tobie** ajoute qu'effectivement il craint que l'ouverture du dimanche profitera davantage aux grandes surfaces et s'abstiendra pour cette raison.

**Anne Daniel** déclare qu'il faut arrêter d'opposer les petites et grandes surfaces puisqu'il est impossible de les différencier. Elle se dit favorable à l'ouverture des commerces le dimanche.

**Nadine Constantino** précise qu'on ne sait pas aujourd'hui comment vont évoluer les mesures sanitaires pour les commerces. Cette délibération leur donne une possibilité d'ouvrir le dimanche, en aucun cas une obligation. Cette délibération est proposée pour l'année 2021, si elle n'est pas votée, il sera impossible de revenir en arrière.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est lui-même attaché au repos dominical. Cette année est vraiment très exceptionnelle et cette délibération n'a d'autre but que de permettre aux petits commerçants d'ouvrir. C'est une mesure de soutien. La grande distribution ne se saisit pas de toutes les opportunités qui lui sont offertes d'ouvrir le dimanche et il ne pense pas qu'elle se saisira de celle-ci. Un des objectifs est aussi d'avoir une attitude homogène sur tout le territoire du pays de Quimperlé. D'autre part, il souhaite que les commerçants se fédèrent ou créent une association afin de permettre aux élus de mieux les accompagner.

**Eric Saintilan** précise qu'après avoir écouté les termes du débat et les différentes interventions, il votera pour.

**Décision : Adopté à l'unanimité (3 abstentions : Isabelle Baltus, Ronan Guerec, Michel Tobie).**

## **24. CONVENTION DE PARTENARIAT TY POUCE**

*(Rapporteur : Nadine Constantino)*

Exposé :

L'association Ty Pouce est née en janvier 2020. Elle a pour objectif de créer des emplois pour des personnes handicapées et de favoriser la mixité des publics grâce à la création d'un café-restaurant

solidaire et d'une micro-ferme pédagogique qui s'inscrivent dans les principes de la transition écologique.

L'association a défini les objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de handicap par le travail, par un lieu ouvert à tous et adapté, autour de la nature, de la micro-ferme et de la restauration
- Créer, sous la forme d'une entreprise adaptée, une micro-ferme urbaine avec un café restaurant ouverts à tous, favorisant le lien social et l'économie circulaire.
- Sensibiliser au handicap, à la différence
- Contribuer et sensibiliser à la transition énergétique, à la biodiversité, à la gestion des énergies, à une production et une alimentation bio et locale, aux solutions alternatives.

Aussi, la Ville de Quimperlé souhaite apporter son soutien au développement de cette activité :

- En mettant à disposition de l'association 1600 m<sup>2</sup> de terrain communal sur le secteur des Gorrêts,
- En participant à hauteur de 4 210 € TTC au financement des équipements suivants :
  - o Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales
  - o Réalisation des clôtures Eco pâturage
  - o Fournitures des matériaux pour la réalisation d'un parcours sensoriel
  - o Réalisation de bacs à sable surélevés pour PMR
  - o Fabrication de jardinières surélevées pour le maraîchage
  - o Installation de deux tables de pique-nique PMR
- En attribuant une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2021 nécessaire au fonctionnement du projet.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la Ville de Quimperlé et l'association « Ty Pouce » fixant les modalités de la mise à disposition de l'emprise communale et les aides financières permettant le développement d'un projet de micro-ferme urbaine et de café-restaurant sur le secteur des Gorrêts.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention fixant les modalités de la mise à disposition de l'emprise communale et les aides financières permettant le développement d'un projet de micro-ferme urbaine et de café-restaurant sur le secteur des Gorrêts entre la Ville de Quimperlé et l'association « Ty Pouce »
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet de micro-ferme urbaine et de café-restaurant porté par l'association « Ty Pouce »

*Avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Salubrité publique, Commerce de proximité et Animation touristique » du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

**Décision : Adopté à l'unanimité (Morgane Côme ne prend pas part au vote).**

## **25. ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR UNE PROPETE URBAINE**

*(Rapporteur : Nadine Constantino)*

### Exposé :

Dans l'objectif d'améliorer la propreté urbaine, la Ville de Quimperlé souhaite s'inscrire dans une démarche d'évaluation objective du niveau de propreté de son espace public et de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration en fonction du niveau de sensibilité ressenti par les usagers de l'espace public.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a été créée en 2010. L'AVPU a pour objet de faire progresser la propreté en ville et d'en favoriser la perception positive par les usagers.

D'autre part, toujours soucieuse d'améliorer son action et d'échanger avec toute collectivité partageant cette même préoccupation, la commune peut trouver dans cette association un cadre pertinent pour partager des retours d'expérience.

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville de Quimperlé sera de 500 € par an.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Quimperlé à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)
- D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à AVPU, soit 500 € par an
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

*Avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Salubrité publique, Commerce de proximité et Animation touristique » du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

**Anne Daniel** précise qu'il a été stipulé en commission que l'adhésion est faite pour un an et qu'un bilan sera fait à l'issue de cette année.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

## **26. ETUDES DENDROCHRONOLOGIQUES DES FACADES DES MAISONS EN PANS DE BOIS DE QUIMPERLE - DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

### Exposé :

Derniers témoins d'une technique de construction qui a prédominé pendant des siècles dans les centres urbains de l'ouest de l'Europe, une dizaine de maisons à pans de bois sont encore visibles de nos jours à Quimperlé ; mais elles sont dans un état sanitaire préoccupant.

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2020, la Ville de Quimperlé s'est engagée dans l'appel à projet de la Région Bretagne « Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois ».

La Ville souhaite aller plus loin dans cette dynamique, en s'appuyant sur les services de l'Etat. Son nouvel objectif serait d'approfondir la connaissance scientifique de ce bâti exceptionnel, en mettant en œuvre une technique de datation des bois : la dendrochronologie. Cette science permet de dater précisément l'année de coupe des arbres par l'étude au microscope des cernes de croissance présents dans les bois de charpente. Ainsi, par exemple, une étude dendrochronologique récente nous a permis de savoir que les chênes ayant servi à la charpente des Ursulines ont été abattus durant les hivers 1669 et 1687, soit deux campagnes de travaux.

Sur les sept maisons de Quimperlé, dont les façades sont visibles du domaine public deux immeubles appartiennent à la Ville :

- la Maison des Archers : 7, rue Dom Morice,
- « l'échoppe » : 9, rue Dom Morice

Les autres immeubles sont des propriétés privées :

- Les édifices situés aux N° 8, 10 et 12/14, de la rue Brémond d'Ars
- 15, place Saint-Michel
- 2, rue Paul Gauguin.

Le bureau d'étude DENDROTECH a chiffré cette étude dendrochronologique à 15 856,30 € HT, soit 19 027,56 € TTC, pour l'ensemble des immeubles.

La Ville propose de prendre intégralement ce montant à sa charge et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération en contrepartie de l'autorisation des propriétaires de laisser la collectivité mener les investigations. Par ailleurs la Ville percevra l'intégralité des subventions listées dans le tableau ci-après, y compris celles destinées aux propriétaires privés :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		%
Etude dendrochronologique par DENDROTECH		DRAC/UDAP		50%
	19 027,56	Ville de Quimperlé		50 %
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>19 027,56 €</b>	<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>19 027,56 €</b>	

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation avec les propriétaires
- d'autoriser que l'intégralité des dépenses relatives aux études dendrochronologiques soient prises en charge par la Ville
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne/ABF

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14/10/20*

*Avis favorable de la commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**27. RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DU RESEAU MATILIN A LA BASE LIVRES ELECTRE.COM**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées. Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques-médiathèques l'accès à la base bibliographique Electre.com.

Cet accès a pour objet :

- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs (6 accès simultanés)
- de dériver des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence (6 500 Notices).
- de récupérer les vignettes de couverture des livres, DVD et CD pour le catalogue en ligne du portail Matilin.bzh.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accès des bibliothèques à cette base commune dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté. La convention étant aujourd'hui caduque, il est proposé une nouvelle convention poursuivant les mêmes objectifs, d'une durée d'un an à compter du 19 avril 2020 et pour un abonnement annuel d'un montant de **6894 € TTC.**

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14/10/ 2020*

*Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**28. RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES : PROLONGATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat. Caduc au 15 janvier 2020, le plan a été prolongé une première fois jusqu'au 16 janvier 2021 par délibération du 27 juin 2019, de manière à consacrer l'année 2020 à l'écriture d'un nouveau Plan, avec la nouvelle mandature. Cet objectif n'ayant pas été réalisé, Il est proposé de prolonger à nouveau la durée du Plan jusqu'au 31 décembre 2022 afin de mener à bien l'ensemble des actions suivantes :

- La ré-informatisation du réseau prévue jusqu'à l'automne 2021,
- l'accompagnement des projets de médiathèques en cours,
- La mise en œuvre du projet de navette documentaire,
- L'élaboration d'un plan par les élus de la nouvelle mandature.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la prolongation du Plan de développement de la lecture publique jusqu'au 31 décembre 2022

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 10/12/ 2020*

*Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**29. CINEMA MUNICIPAL : PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE JULES FERRY ET LE CINEMA MUNICIPAL LA BOBINE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME ANNUEL DE SEANCES SCOLAIRES**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

Le cinéma La Bobine entretient avec le collège Jules Ferry un partenariat étroit d'éducation à l'image par le biais de leurs séances scolaires. Auparavant, le collège participait au dispositif national Collège au cinéma. Mais le manque de liberté dans la programmation des séances scolaires a poussé l'équipe enseignante à se retirer du dispositif.

Le collège souhaite néanmoins poursuivre son travail d'éducation à l'image par le biais du cinéma en proposant des séances scolaires aux élèves.

Proposition :

Afin de permettre à ce partenariat de subsister et de gagner en profondeur, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature de la présente convention, qui propose un échange équilibré entre les deux établissements, tout en maintenant intact l'intérêt éducatif à destination des élèves.

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14/10/2020*

*Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**30. CINEMA MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE - SOUTIEN A LA PROGRAMMATION DU CINEMA MUNICIPAL LA BOBINE POUR L'ANNEE 2021**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé mène une politique active en direction du cinéma scolaire, culturel et social.

Le cinéma municipal « La Bobine », labellisé « Art et Essai », s'inscrit dans une action de sensibilisation importante auprès du public scolaire, notamment par le biais des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », et par le biais d'actions spécifiques, dont l'opération « Cinéma dans la Prairie ».

Des actions ponctuelles sont également menées en direction de publics diversifiés, comme la participation à la « Semaine Bleue », « semaine du Jeu » ou « Sous les paupières des Femmes ». Parallèlement, Quimperlé Communauté a décidé également de promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire du pays de Quimperlé, par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, et du cinéma social et culturel, sous la forme de soutien financier aux communes concernées.

Cependant, l'année 2020 a été marquée par l'épidémie de Coronavirus et les mesures sanitaires mises en place dans l'accueil des publics. Ces mesures ont entraîné une baisse de fréquentation à hauteur de 63 % et une perte de recette en billetterie de 87 212 € (au 23/11/20). Aussi, afin de soutenir le cinéma La Bobine dans les difficultés qui sont les siennes dans ce contexte extraordinaire de pandémie de la COVID-19, la Ville sollicite également une subvention exceptionnelle auprès de Quimperlé Communauté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière **de 44 000 €** au titre de la programmation 2021.
- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière exceptionnelle de **23 213 €**

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 18/11/20*

*Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

**31. CINEMA MUNICIPAL : CONVENTION TRIPARTITE CHLOROFILM - VILLE DE QUIMPERLE - QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2021**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

La convention de partenariat tripartite liant la Ville de Quimperlé, pour son cinéma municipal, Quimperlé Communauté et l'association Chlorofilm arrive à échéance fin 2020. Des évolutions ont été proposées, notamment la création d'un quatrième créneau de séance publique hebdomadaire. Cette séance a été assurée en autonomie par les bénévoles de l'association au cinéma municipal La Bobine. Il est également précisé de rendre cette convention annuelle quand elle était auparavant signée pour 3 ans.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté et l'Association Chlorofilm.

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 16 novembre 2020*

*Avis de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

Décision : Adopté à l'unanimité.

**32. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION  
« GENERAL DE GAULLE : SOUVENIR ET FIDELITE » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé est engagée dans une démarche de développement d'une politique culturelle visant à aller à la rencontre des publics de manière à ouvrir l'accès à la culture au plus grand nombre de Quimperlois.

L'association « **Général de Gaulle : souvenir et fidélité** » a pour objectif de transmettre les valeurs et idées de l'homme d'État, d'expliquer ce qu'il a fait. L'association souhaite analyser l'action de De Gaulle par rapport à aujourd'hui et inscrit sa réflexion dans le cadre de la société actuelle.

La Ville de Quimperlé soutient l'association afin de célébrer l'année « de Gaulle » en l'accompagnant à travers l'organisation d'une exposition sur la vie du Général de Gaulle, "Charles de Gaulle 1890-1970", **du 16 au 21 juin 2021 au Présidial.**

Elle est organisée à l'occasion du 50ème anniversaire de son décès, du 80ème anniversaire de l'Appel du 18 juin 40 et du 130ème anniversaire de sa naissance. L'exposition est menée par l'association en collaboration avec la Fondation Charles de Gaulle.

A ce titre la Ville de Quimperlé met à disposition gracieusement le Présidial, contribue à la réalisation de supports de communication en lien avec l'exposition et propose une subvention exceptionnelle de 300€.

L'association « Général de Gaulle : souvenir et fidélité » s'engage à accueillir les publics tous les jours de 14h à 19h et à mener des actions de médiation auprès des publics scolaires le temps de l'exposition au Présidial.



Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association
- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14/10/20*

*Avis favorable de la commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 9 décembre 2020*

**Alain Kerhervé** tient à remercier la disponibilité de l'Adjointe à la Culture et du service. Il remercie également Monsieur le Maire d'avoir permis cette exposition.

**Ronan Guerec** s'interroge sur les objectifs de l'exposition. Il souhaite éviter tout prosélytisme.

**Alain Kerhervé** répond que l'exposition est purement culturelle et historique.

Décision : **Adopté à l'unanimité (3 abstentions : Ronan Guerec, Manuel Pottier, Yves Schryve).**

### **33. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION CINE SPECTACLES – THEATRE LE STRAPONTIN** (Rapporteur : Daniele Brochu)

Exposé :

La Ville de Quimperlé collabore avec l'association Ciné Spectacles – Théâtre le Strapontin, sur la manifestation Taol Kurun et notamment l'accueil conjoint d'un spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle.

Le spectacle *Donvor* est accueilli en co-organisation entre la Ville de Quimperlé et le Strapontin à Pont Scorff le vendredi 15 janvier 2021 à l'Espace Benoîte Groult de Quimperlé.

Les partenaires s'engagent à être solidaires des dépenses et des recettes liés à l'accueil de ce spectacle.

Pour formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, cette convention fixe les engagements de chacun pour mener à bien des objectifs communs concourant à la mise en œuvre du programme de cette manifestation culturelle proposée par les deux partenaires.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Ciné Spectacles – Le Strapontin pour la mise en œuvre de cette collaboration.

*Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 10/12/ 2020*

*Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **34. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU COUP DE POUCE EGALITE 2020**

*(Rapporteur : Pascale Douineau)*

Exposé :

Dans le cadre du plan d'action égalité femmes-hommes voté au Conseil municipal du 3 octobre 2019 et au travers de ses politiques publiques, la Ville souhaite soutenir les initiatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Le dispositif « Coup de pouce égalité » a ainsi été proposé à l'ensemble des associations ayant un siège social à Quimperlé. L'action doit être nouvelle et se dérouler sur le territoire de Quimperlé.

L'association **Le Dojo des 3 Rivières** a présenté un dossier : dans le cadre de l'édition 2021 de « Sous les paupières des femmes », le Dojo des 3 Rivières souhaite organiser un atelier gratuit d'initiation à la self-défense, réservé aux femmes dès l'âge de 13 ans.

Proposition :

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder le versement d'une aide financière de 500€ au Dojo des 3 Rivières.

*Avis favorable de la commission Vie Associative du 17 novembre 2020*

*Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **35. TEMPETE ALEX DANS LES ALPES-MARITIMES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*(Rapporteur : Pascale Douineau)*

Exposé :

L'arrière-pays niçois a subi un phénomène climatique d'une violence historique lors du passage de la tempête Alex, le 2 octobre dernier.

Dans les vallées touchées des Alpes-Maritimes, les dégâts sont considérables : maisons et bâtiments publics, routes et ponts emportés. Toutes les stations d'épuration au bord de la Vésubie ont été détruites, les habitants n'ont donc plus d'eau.

On déplore également cinq personnes décédées et plusieurs disparus.

Suite à cette tempête meurtrière, l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes.

Proposition :

Suite à la tempête Alex qui a ravagé le département des Alpes-Maritimes le 3 octobre dernier, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 1000€ qui sera versée à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes.

*Avis favorable de la commission Vie Associative du 17 novembre 2020*

*Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020*

**Alain Kerhervé** regrette que la Ville n'aide pas le Liban dans sa reconstruction.

**Monsieur le Maire** répond qu'on espère tous que ce pays se reconstruira grâce à la solidarité mais aussi à ses forces vives dans la démocratie. La ligne de conduite choisie est d'accompagner les pays et les contrées touchées par des catastrophes naturelles.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **36. DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEILLIR UN SERVICE CIVIQUE**

*(Rapporteur : Danièle Kha)*

Exposé :

La Ville souhaite développer son implication dans les quartiers notamment par l'organisation de permanences et la création de lieux de rencontres. Ce projet d'ampleur sera d'abord engagé par le service éducation-jeunesse en proposant des actions auprès des enfants et des jeunes dans les quartiers et ainsi créer du lien avec la population.

Ce projet, d'intérêt général, se prête à l'accueil d'un volontaire en service civique qui pourrait intervenir en complément de l'action des agents de la collectivité, sans s'y substituer.

En l'espèce il s'agirait d'accueillir un volontaire qui participerait à la mise en œuvre du projet « quartiers ». Le volontaire serait accueilli pour une durée de 6 à 12 mois et devra être présent au sein de la collectivité au minimum 24 heures par semaine.

Le volontaire en service civique est indemnisé. La majeure partie de cette indemnité est versée par l'Etat. Un complément, dont le montant est fixé par les textes, est versé par l'organisme d'accueil.

Le précédent agrément d'accueil d'un volontaire en service civique étant arrivé à son terme en 2018, la municipalité doit effectuer une demande de renouvellement d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de renouvellement d'agrément pour l'accueil d'un Service Civique auprès de la DDCS

*Avis favorable de la commission petite enfance, éducation et jeunesse du 3 décembre 2020.*

**Eric Saintilan** apprécie beaucoup la démarche qui est faite dans les quartiers et est favorable à l'accueil d'un volontaire en service civique.

**Monsieur le Maire** fait référence à une émission télévisée sur le sujet et précise qu'un volontaire en service civique n'a pas vocation à remplacer un agent ou un contrat aidé.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **37. CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

Exposé :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) met à disposition des communes et établissements publics du département un contrat collectif d'assurances couvrant les risques pour leurs personnels de congés maladie, congés maternité-paternité-adoption, congés pour accidents du travail ou maladie professionnelle.

Le contrat actuel arrive à échéance et le CDG le remet en concurrence par une procédure de marché public. Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 4 ans.

La Ville de Quimperlé n'adhère pas au contrat actuel mais l'opportunité est offerte de se joindre à la démarche de consultation lancée par le CDG en donnant mandat au CDG.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la procédure de marché public ne convenaient pas.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 4 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 décembre 2020

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **38. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)*

#### **38.1 Création d'un emploi de responsable du service des sports au 17 décembre 2020**

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe responsable du développement sportif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé à compter du 17 décembre 2020 :

- La suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- La création d'un emploi à temps complet de responsable du service des sports.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie A ou B des filières administrative ou sportive, aux grades des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Conseiller des APS
- Educateur territorial des APS

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire au minimum d'une formation lui permettant d'accéder au concours du cadre d'emploi et l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération pour un agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs,

*Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- la suppression d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la création d'un emploi de responsable du service des sports au sein du pôle éducation, jeunesse, sports, vie associative et citoyenne et égalité F/H dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **38.2 Création d'un emploi de chargé de publication au sein du service communication au 17 décembre 2020**

Exposé :

Compte tenu du départ d'une rédactrice principale de 2<sup>ème</sup> classe du service communication et de l'appel à candidatures lancé pour recruter un chargé de publication et des réseaux numériques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé à compter du 17 décembre 2020 :

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service communication
- La création d'un emploi d'attaché à temps complet au service communication.

A l'issue de la procédure engagée par l'annonce n° 29200600051192 parue sur le site Emploi Territorial du Centre de Gestion du Finistère, le choix du candidat s'est porté sur un agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Il appartient également au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutements des agents contractuels

Il est proposé :

- que les fonctions de chargé de publication et des réseaux numériques puissent être exercées par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au service communication nécessitant une technicité particulière requérant des compétences en rédaction et en diffusion de l'information sur tout support de communication, et particulièrement les supports numériques.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération pour un agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, avec effet au 17 décembre 2020 :

- la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service communication
- la création d'un emploi de chargé de publication au sein du service communication dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**Eric Saintilan** se fait l'interprète de certains citoyens qui souhaiteraient plus d'informations actualisées sur la ville, les quartiers, etc..., entre deux publications du magazine municipal.

**Monsieur le Maire** répond que cela rejoint la volonté exprimée au travers de cette délibération. Le site de la Ville est de très grande qualité. Par ailleurs, les réseaux sociaux sont aussi utiles. La Ville vient de créer son compte « twitter » et bientôt son compte « Instagram ».

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **38.3 Création d'un emploi de chargé.e de médiation culturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

*(Rapporteur : Danièle Brochu)*

Exposé :

Compte tenu de la volonté de développer la médiation culturelle en définissant une politique des publics, une stratégie et une offre de médiation, il convient de renforcer les effectifs du pôle Culture :

Il est proposé au 1er janvier 2021 :

- La création d'un emploi de chargé.e de médiation culturelle à temps complet.
- La suppression au 1<sup>er</sup> mars 2021 de l'emploi d'assistant de conservation à 70% au pôle culture

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle dans le cadre d'emploi des assistants de conservation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire au minimum d'une formation lui permettant d'accéder au concours du cadre d'emploi et l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au Pôle culture et patrimoine nécessitant une technicité particulière requérant des compétences en médiation culturelle.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération pour un agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants de conservation.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs,

*Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- la suppression au 1<sup>er</sup> mars 2021 d'un emploi d'assistant de conservation à 70% au pôle culture et patrimoine, d'approuver la création d'un emploi de chargé.e de médiation culturelle au sein du pôle Culture et patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **38.4 Création d'un emploi d'agent d'exploitation voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Exposé :

Afin de permettre la nomination d'un agent contractuel qui a réussi le concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste laissé vacant par le départ d'un agent du service voirie, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs,

*Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 décembre 2020,*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au sein du service voirie, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Décision : **Adopté à l'unanimité.**



### **39. CREATION DES EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2021**

*( Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec )*

#### Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public:

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2021, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la commune :

- les services du pôle éducation, jeunesse, sports et vie associative pour
  - les besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation
  - l'organisation de certaines manifestations
- les services du Pôle aménagement et cadre de vie, les services du Pôle Culture, le camping municipal pour des besoins saisonniers en période estivale.

#### Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2021, chapitre 012, article 64131.

*Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 décembre 2020*

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Eric Saintilan** tient à remercier et à féliciter le personnel communal et les élus pour leur action durant cette année très difficile. Il a également une pensée pour les personnes en difficultés.

**Monsieur le Maire** répond que que les personnes en souffrance sont une préoccupation pour tous les Conseillers municipaux. La Ville soutient les associations caritatives, le CCAS est également très soutenu. La Municipalité a montré sa volonté d'être au plus près de la population par la montée en puissance des compétences du CCAS.

Il tient à remercier Eric Saintilan pour ses propos qu'il apprécie à leur juste valeur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 35**

**Michaël QUERNEZ**  
**Maire de Quimperlé**